

- exposera les femmes et les médecins au harcèlement par le biais de poursuites privées et d'injonctions civiles;
- fera des médecins des agents de l'État chargés de protéger le fœtus;
- ouvrira la voie à d'autres ingérences législatives et judiciaires dans la vie des femmes enceintes;
- est une mesure suspecte sur le plan constitutionnel car il va à l'encontre des droits des femmes consacrés par la Charte.

Dans notre mémoire, nous développons toutes ces objections. Nous profitons de l'occasion pour énoncer officiellement notre réponse au document de travail 58 de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé Les crimes contre le fœtus, dans laquelle nous réfutons l'analyse faite par la Commission et les conclusions qu'elle en tire.

L'ANFD trouve que le Comité devrait recommander au gouvernement de retirer ce projet de loi.